



COMMUNE D'EGREVILLE - 77620  
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE - ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU  
CANTON DE NEMOURS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL 2017/20.01-4

L'an deux mille dix-sept, le vingt janvier à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pascal POMMIER, Maire.

**Etaient présents :** Le Maire : Pascal POMMIER

Les adjoints : Jean-Pierre HÉRAULT, Mylène SABOURIN, Gérard LOUVET, Annick NOURRY, Raymond PETIT

Les conseillers municipaux : Florence BARDOUX, Bruno BASCHET, Michel BERTHELOT, Nathalie LAURENT, Florence LE BOITE, Maryse MARTIN, Annie MEREL.

**Absents excusés :** Cyril BECQUET donne pouvoir à Jean-Pierre HÉRAULT,  
Gilles COTTENCIN donne pouvoir à Annick NOURRY  
Marcelle FRADE donne pouvoir à Mylène SABOURIN  
Maria METAIS donne pouvoir à Bruno BASCHET

**Etaient absents :** Cyril BECQUET, Christian BERARD, Michel BERTHELOT, Edouardo CRUZ, Gilles COTTENCIN, Marcelle FRADE, Maria METAIS  
Formant la majorité des membres en exercice

**Secrétaire :** Annick NOURRY

<b>Date de Convocation :</b> 16 janvier 2017	<b>Date d’Affichage :</b> 16 janvier 2017
<b>Nombre de Conseillers</b>	<b>En exercice :</b> 19
	<b>Présents :</b> 13
	<b>Votants :</b> 17

**Délégation de l'exercice du droit de préemption urbain sur le périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Bois des Places au bénéfice de la Communauté de Communes Gâtinais Val de Loing.**

La Communauté de Communes du Gâtinais Val-de-Loing, est devenue propriétaire des terrains de la ZAE du Bois des Places d'Egreville par acte notarié le 12 juin 2015 et a réalisé une procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) afin de permettre l'extension et la requalification de la ZAE du Bois des Places. La Communauté de Communes est aujourd'hui l'aménageur de cette opération.

Le périmètre de la ZAC du Bois des Places s'étend sur une superficie d'environ 15 hectares (cf. le plan du périmètre de la ZAC ci-joint).

L'aménagement de la ZAC du Bois des Places nécessitera des acquisitions foncières, dont certaines pourront être réalisées sous forme d'exercice du droit de préemption urbain. Il appartient désormais à la CCGVL, d'exercer ce droit de préemption urbain aux fins de préparer la maîtrise foncière de l'opération.

Il est proposé la **délégation du droit de préemption urbain**, institué par la Commune, à la Communauté de Communes du Gâtinais Val-de-Loing dans le périmètre de la ZAC du Bois des Places.

## Délibération « Délégation du Droit de Prémption urbain à la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing dans le périmètre de la ZAC du Bois des Places »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L2122-22-15 ;

VU l'article L 211-1 du Code de l'urbanisme, offrant la possibilité aux communes dotées d'un POS approuvé d'instituer un droit de préemption sur toute ou partie des zones urbaines ou d'urbanisation future telles qu'elles sont définies au POS ;

VU le Plan d'Occupation du Sol de la Commune d'Egreville approuvé par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2000,

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2000 instituant le droit de préemption urbain sous l'empire du POS de la Commune ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté Gâtinais-Val de Loing en date du 2 mars 2015, définissant le périmètre de la ZAC du Bois des Places à Egreville, les objectifs de l'aménagement et les modalités de la concertation conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Gâtinais-Val de Loing en date du 12 Février 2016 approuvant le dossier de création de la ZAC du Bois des places à Egreville conformément aux articles L. 311-1 et R. 311-2 du code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil communautaire de la Communauté Gâtinais-Val de Loing en date du 3 octobre 2016 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Bois des places à Egreville conformément aux articles R. 311-7 du code de l'urbanisme ;

VU l'article L. 213-3 et R.213-1 du Code de l'Urbanisme offrant la possibilité au titulaire du droit de préemption urbain de déléguer son droit à une collectivité ;

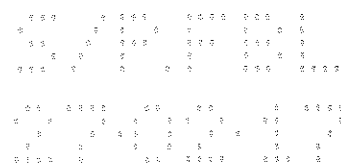
**CONSIDERANT** qu'il convient que la commune d'Egreville délègue son droit de préemption urbain à l'aménageur, la Communauté Gâtinais-Val de Loing, dans le périmètre de la ZAC du Bois des Places afin d'assurer une gestion intégrée du foncier au processus d'élaboration de la ZAC.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de déléguer à l'aménageur, la Communauté Gâtinais-Val de Loing, son droit de préemption urbain dans le périmètre de la ZAC du Bois des Places qui s'étend sur une superficie d'environ 15 hectares et est délimité par :
  - o Au Sud, par la RD 30 en partie et les activités existantes présentes au sein de la ZAE,
  - o A l'Ouest, par les activités existantes présentes, le long de la rue du Château d'eau,
  - o Au Nord, par la parcelle E 368 et la ferme existante,
  - o A l'Est, par la parcelle YE 5 et la limite d'exploitation agricole.

La ZAC du Bois des Places inclut les parcelles cadastrales suivantes :

- o E 464 d'environ 10 248m<sup>2</sup>
- o E 571 d'environ 4 697m<sup>2</sup>
- o E 566 d'environ 59 618m<sup>2</sup>
- o E 507 d'environ 7 257 m<sup>2</sup>
- o E 515 d'environ 40 725 m<sup>2</sup>
- o E 482 d'environ 11 237m<sup>2</sup>



- o E 508 d'environ 6 817m<sup>2</sup>
- o E 522 d'environ 2 238 m<sup>2</sup>
- o E 479 d'environ 3 483m<sup>2</sup>
- o E 564 d'environ 1 620m<sup>2</sup>
- o E 254 d'environ 550m<sup>2</sup>
- o E 568 d'environ 965m<sup>2</sup>
- o E 463 d'environ 1752m<sup>2</sup>
- o E520 d'environ 262 m<sup>2</sup>

- **PRECISE** que :

- o L'exercice du droit de préemption urbain délégué s'appliquera dans le périmètre de la ZAC du Bois des Places à Egreville dont le plan cadastral est annexé à la délibération ;
- o Une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise, conformément à l'article R.211-3, à :
  - Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne,
  - Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
  - Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
  - A la Chambre départementale des Notaires,
  - Au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau,
  - Au greffe du même Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau.
- o L'affichage de la présente délibération en mairie d'Egreville et au siège de la Communauté de Communes Gâtinais-Val de Loing pendant un mois ;

Pour extrait conforme  
Le Maire

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En Sous-Préfecture  
ET de la publication  
Fait à EGREVILLE, le 20 janvier 2017  
Le Maire

